

Comité Syndical du 20-04-2017

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 07 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, L. DINTRANS, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, L. GRANDSIMON, J-L. ANGLADE, M. MILLET, A. RECURT, P. BAUBAY, M-J. CAUMON, P. CHAIZE, A. CUQ, M. DE LA CONCEPTION, M. DOYHAMBEHERE, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J. PICHON, G. POEYDOMENGE, R. TOSON, M. VERDOUX.

Excusés : J-B. SEMPASTOUS, C. MARIENVAL, J. ABADIE, B. PLANO, J-L. RUMEAU, A. BALERI, F. LAFON-PUYO, A. TALBOT.

Pouvoir :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption des indemnités de fonction des élus du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets

Vu les articles L. 5211-12 et R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le régime des indemnités de fonction suivant les taux définis ci-après.
Après en avoir délibéré, l'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à compter du 6 avril 2017, au Président et aux Vice-présidents, les indemnités selon les taux définis ci-dessous :

- 37,41 % de l'indice terminal de la fonction publique, l'indemnité mensuelle de fonction pour le Président,
- 18,70% de l'indice terminal de la fonction publique, l'indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de signature,
- 4,67 % de l'indice terminal de la fonction publique, l'indemnité mensuelle de fonction pour les autres Vice-Présidents.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} Vice-présidente, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président

